



RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ILLUSTRATION : ARÔMES ILLUSTRÉS

Rombouts & la Sabam

2025

Article 1 - Objectif du Concours

Le concours a pour but de stimuler la créativité des illustrateur·rice·s autour du thème du café. Le concours vise à promouvoir l'art et la création artistique en valorisant les moments de convivialité, de créativité et de générosité liés à cette boisson.

Le thème du concours est "Arômes Illustrés". Il doit intégrer l'idée du café à l'ère Art Déco.

Les œuvres doivent représenter des scènes autour du café, de ce qu'il représente, des moments de convivialité, de partage ou de créativité, en s'inspirant des codes esthétiques de l'Art Déco. Les candidat·e·s sont invité·e·s à intégrer des éléments graphiques typiques de l'Art Déco : lignes géométriques, motifs symétriques, couleurs riches et inspirations exotiques.

Les illustrations soumises doivent être conçues au format affiche (avec ou sans typographie), dans un esprit évoquant les affiches publicitaires des années 1920-1930.

Ce concours est organisé par Rombouts dont le siège social est établi à Antwerpsesteenweg 136, 2630 Aartselaar ; en collaboration avec la Sabam, Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs SC, dont le siège social est établi Rue des Deux Églises 41-43 à 1000 Bruxelles.

Article 2 - Conditions de Participation

1. Le concours est ouvert aux illustrateur·rice·s professionnel·le·s et amateur·rice·s, âgé·e·s de 18 ans et plus, résidant, étudiant ou travaillant en Belgique.

2. Chaque participant·e peut soumettre un maximum de trois (3) illustrations originales, inédites et spécifiquement créées pour le concours. Les œuvres soumises ne doivent donc pas avoir été publiées ni faire l'objet de droits de reproduction antérieurs.

3. Les participant·e·s garantissent que leurs œuvres sont originales et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Toute œuvre jugée plagiée sera disqualifiée. Chaque participant·e certifie aussi être l'unique propriétaire des droits moraux et patrimoniaux sur l'œuvre présentée et n'avoir ainsi consenti à aucune cession, licence ou tout autre mode de transfert de ses droits d'auteur.

Chaque participant·e garantit ainsi Rombouts et la Sabam contre tout recours de tiers lié à l'exploitation de son œuvre, notamment mais pas seulement au titre de plagiat ou d'emprunt non autorisé à une œuvre préexistante.

4. Les œuvres comportant des éléments violents, racistes, incitant à la haine ou offensants seront refusées.

5. Les participant·e·s doivent remplir un formulaire de soumission en ligne comprenant leurs coordonnées complètes, une courte motivation et une description de chaque œuvre soumise (150 mots max.).

6. Rombouts et la Sabam peuvent à tout moment exclure une personne de la participation au concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions, ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi.

Article 3 - Thème du Concours

Le thème du concours est " Arômes illustrés ». Direction artistique : Art Déco.

Les œuvres doivent représenter des scènes autour du café et des moments de convivialité, de partage ou de créativité en s'inspirant des codes esthétiques de l'Art Déco.

Le thème est ouvert à une interprétation large, permettant aux illustrateur·rice·s de jouer sur les symboles du café : grains, tasses, gestes, rituels ou encore le concept du café suspendu.

Article 4 - Modalités de Soumission

1. Format numérique : Les illustrations doivent être soumises en format JPEG ou PNG, avec une résolution minimale de 300 DPI et des dimensions correspondant au format affiche standard de 59,4 x 84 cm A1 (environ 7016 x 9933 pixels pour la soumission numérique). Les participant·e·s peuvent intégrer des éléments typographiques dans leurs œuvres, comme un slogan ou une phrase évoquant l'univers du café et de l'Art Déco, mais ce n'est pas obligatoire.

2. La date limite de soumission des fichiers numériques est fixée au 31 juillet 2025. À partir du 22 janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 les candidat·e·s peuvent soumettre leurs fichiers numériques via le formulaire en ligne sur le site de la Sabam.
3. Un accusé de réception sera envoyé par e-mail à chaque participant·e après validation de leur soumission.
4. Impression : Pour l'exposition, les œuvres sélectionnées devront être imprimées (un exemplaire par œuvre proposée), avec une taille d'impression de 59,4 x 84 cm (A1). L'impression doit être livrée encadrée avec verre transparent à l'adresse suivante :
Sabam – Sylvie Godefroid
Rue des Deux Églises, 41-43
1000 Bruxelles
/ Avant le 1er novembre 2025

Article 5 - Sélection des Œuvres et Jury

1. Le jury est composé de cinq membres désignés par Rombouts et la Sabam, incluant des expert·e·s en art visuel.
2. Une présélection aura lieu durant la première quinzaine de septembre 2025 afin de désigner les 20 finalistes. Les 20 finalistes seront averti·e·s par e-mail dans les dix jours suivant la sélection par le jury, c'est-à-dire avant la mi-octobre 2025.
3. Les trois lauréat·e·s seront choisi·e·s dans la deuxième quinzaine de septembre, et l'annonce des résultats aura lieu lors de la cérémonie en novembre 2025.
4. Les critères de sélection incluent :
 - Originalité et créativité
 - Pertinence par rapport au thème
 - Qualité artistique et technique
 - Impact émotionnel et visuel
4. Le Jury n'est pas tenu de justifier ni de motiver ses décisions. Il n'est pas non plus tenu de transmettre le résultat des votes.

Article 6 - Prix aux lauréat·e·s (3)

1. Premier Prix : 2.000 €, une machine à café Magritte de Rombouts, des tasses Magritte et une utilisation de l'œuvre primée par Rombouts moyennant accord de l'auteur et moyennant paiement des droits de reproduction.
 2. Deuxième Prix : 1.000 €, une machine à café Magritte de Rombouts, des tasses Magritte.
 3. Troisième Prix : 500 €, une machine à café Magritte de Rombouts, des tasses Magritte.
- L'ensemble des auteur·e·s sélectionné·e·s (20) seront exposé·e·s dans le lieu où les prix des 3 lauréat·e·s seront annoncés. Les dates d'exposition et le lieu seront communiqués en septembre 2025 lors de l'annonce des vingt auteur·e·s sélectionné·e·s.

Article 7 - Propriété Intellectuelle

Les participant·e·s conservent leurs droits d'auteur sur les œuvres soumises.

En participant au concours, les artistes accordent à Rombouts et à la Sabam une licence exclusive et mondiale pour reproduire sous toutes formes et sous tous supports, utiliser, exposer et diffuser les œuvres dans le cadre du concours et des activités promotionnelles, pour une durée de deux ans à compter de l'annonce des résultats.

Aucune exploitation commerciale des œuvres par Rombouts ne sera effectuée sans l'accord préalable de l'auteur·e.

En participant au présent concours, le·la lauréat·e s'engage à conclure avec Rombouts ou/et la Sabam une convention de licence exclusive de ses droits d'auteur concernant son œuvre qui sera utilisée, entre autres, sur l'emballage des Rombouts. Toute exploitation des œuvres par Rombouts

fera l'objet d'une rémunération en droits de reproduction (via la société d'auteur·e·s à laquelle le·la lauréat·e est affilié·e en qualité d'auteur·e).

Chaque participant·e autorise que son nom et son prénom soient communiqués aux fins de promouvoir le concours et qu'ils soient cités, de manière générale, dans toutes communications y relatives.

Le·la lauréat·e du concours autorise Rombouts et la Sabam à reproduire et diffuser jusqu'au terme de la convention de licence qu'il·elle conclura avec elles, son image, son nom, tout élément relatif à son parcours professionnel et aux travaux qu'il·elle a précédemment réalisés, sur tous supports de communication interne et/ou externe, ainsi que via tous médias, dans le cadre de la promotion du Concours et de l'annonce du·de la lauréat·e des concours. Le matériel et contenu dont il est ici question auront été remis par le·la lauréat·e à la Sabam.

Article 8 - Limitation de Responsabilité

Rombouts et la Sabam déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage des œuvres soumises ou exposées, sauf en cas de négligence avérée de leur part.

Rombouts et la Sabam se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les candidat·e·s.

En particulier, Rombouts et la Sabam se réservent le droit d'annuler le concours si elles devaient constater un nombre insuffisant de dossiers et/ou si, sur avis du Jury, aucune œuvre proposée ne répondait au niveau qualitatif requis.

Article 9 - Communication des Résultats

1. Les gagnant·e·s seront annoncé·e·s lors de la cérémonie de remise des prix en novembre 2025.
2. Les résultats seront publiés sur les sites web et réseaux sociaux de Rombouts et de la Sabam.

Article 10 - Acceptation du Règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Rombouts et la Sabam se réservent le droit de modifier le règlement en cas de circonstances exceptionnelles, à condition d'en informer les participant·e·s.

La version actualisée de ce règlement sera à tout moment disponible sur le site www.sabam.be et sur le site www.rombouts.com

Article 11 - Privacy

Les données à caractère personnel reçues par Rombouts et la Sabam dans le cadre de ce concours (y compris les noms, prénoms et adresses e-mail des participant·e·s) ne seront encodées dans la base de données automatisée de la Sabam que pour la durée du concours.

Ces données ne peuvent être utilisées par la Sabam que dans le cadre du concours.

La détentrice du fichier est la Sabam, dont le siège social est situé Rue des Deux Églises 41-43 à 1000 Bruxelles.

Les données seront traitées conformément à la politique de vie privée de la Sabam.

Article 12 - Contacts

Pour toute question ou demande d'information, merci de contacter :

Sylvie Godefroid (sylvie.godefroid@sabam.be)

Tinne Billet (tinne.billet@sabam.be)